

Bilan Qualité 2013

D'où vient l'eau
que vous consommez ?



limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**2 résultats conformes sur 2
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 4 °F - maxi
: 7.2 °F

**Eau douce et agressive, susceptible de
corroder les métaux des canalisations**



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 2.5 mg/l -
maxi : 2.7 mg/l

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0 mg/l -
maxi : 0 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1µg/l

Valeur maximum en pesticides : 0
µg/l

Eau conforme - absence de pesticides



Tous les résultats des analyses pour
les autres paramètres sont conformes
aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimentés en eau potable par le
réseau de Romage de POISAT, qui est
exploité en affermage, par la société
Véolia.

Origine de l'eau :

L'eau provient des sources de Font Froide Haut et Bas
situées sur la commune de St Martin d'Uriage, exploitée
par le S.I.E. d'adduction de Casserousse.

L'eau distribuée est désinfectée par un dispositif à
base de rayonnements ultraviolets.

Nos conclusions

**L'eau distribuée par la commune
de POISAT, sur le réseau de
Romage, au cours de l'année 2013,
présente une qualité
bactériologique satisfaisante.
Agressive, elle peut être à l'origine
de la présence éventuelle de
plomb; elle est par ailleurs
conforme aux limites
réglementaires fixées pour les
autres paramètres chimiques
recherchés.**

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.